

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aube

Compte rendu de réunion du conseil Municipal DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP

Jeudi 8 novembre 2018 à 20h00

Date de convocation : 23 octobre 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	14	14

L'an deux mil dix-huit,

Et le huit novembre,

A 20h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michaël SIMON, maire

Présents : Mme GATOUILLET-VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, M. PRUDHOMME Norbert, Mme SIMON Bernadette, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine

Excusées : Mme HAUSS Céline pouvoir à Mme COQUILLE Delphine, Mme GATOUILLET Roberta pouvoir à Mme GATOUILLET-VELUT Valérie, Mme JULIEN Elodie pouvoir à Mme SIMON Carine.

Secrétaire de séance : Mme SIMON Carine

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2018.

Présentation au conseillers municipaux de Mme WALAK Catherine nouvelle secrétaire de mairie.

En contrat à compter du 12 novembre 2018 pour 26h00 par semaine.

Il s'agit d'un contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences), dont le salaire est pris en charge à 50% par Cap Emploi lié au fait que Mme WALAK soit reconnue travailleuse handicapée.

Même Séance,

[Délibération n° : 2018-34 - Déposée le 13/11/2018 – Certifié exécutoire le 13/11/2018.](#)

Objet : compétence facultative au titre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques en vue du cofinancement du réseau très haut débit porté par la région Grand Est et déployé sur le territoire des départements des Ardennes, de l'aube, de la marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Modification des statuts de la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle que la Région Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par des opérateurs privés sur leurs fonds propres.

L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme. La commission permanente du Conseil Régional, dans sa délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo. Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié au concessionnaire LOSANGE le 4 août 2017.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), dont la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA), dans le cadre d'un transfert par les communes membres de la compétence facultative mentionnée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique une convention financière qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit, ainsi que le calendrier de déploiement par commune. La contribution à verser, par les EPCI à la Région Grand Est, est fixée à 100 € par prise (montant net de taxes, s'agissant d'une concession).

En l'état, la CCOA ne dispose pas de compétence facultative en matière d'aménagement numérique. Afin de participer au cofinancement des opérations présentées, il convient donc que ses statuts intègre une compétence supplémentaire, circonscrite aux besoins précis du projet. Dans cette optique, le conseil communautaire a délibéré le 25 septembre 2018 de manière à modifier lesdits statuts, qui acteraient le transfert d'une nouvelle compétence facultative rédigée comme suit :

ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.1425-1 DU CGCT

- Cofinancement des opérations de déploiement du Très Haut Débit par fibre optique portées par la Région Grand Est.

Il est précisé que la modification statutaire proposée intègre également une mise à jour de l'article 9 relatif aux recettes, afin de le mettre en cohérence avec les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-17, et L.5211-20 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson en date du 25 septembre 2018 portant adoption du projet de statuts modifiés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence précitée et la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson qui en découle, telle que formulée dans le projet annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur/Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président de la CCOA.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup, les jour, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-35 - Déposée le 13/11/2018 – Certifié exécutoire le 13/11/2018.

Objet : Extension de compétences – politique du logement social, voirie d'intérêt communautaire, gestion des équipements sportifs.

Modification des statuts de la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA) prévoient l'exercice de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, dont six répondent aux critères d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée, qui demandent d'exercer huit compétences sur une liste fixée par l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de pouvoir optimiser cette dotation, il est proposé de modifier les statuts de la CCOA, en précisant deux compétences optionnelles relatives à la politique du logement et à la gestion des équipements sportifs, qui seraient désormais rédigées comme suit :

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

De plus, la prise d'une compétence supplémentaire étant nécessaire, il est proposé de transférer la compétence optionnelle suivante :

CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Il est précisé que la modification statutaire proposée intègre également une mise à jour de l'article 9 relatif aux recettes, afin de le mettre en cohérence avec les textes en vigueur.

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire donne lecture du projet de statuts qui a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en séance du 25 septembre 2018.

Il est rappelé que l'intérêt communautaire ne doit plus être formulé dans les statuts, celui-ci devant désormais être fixé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers, par le biais de délibérations séparées venant préciser les statuts.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson en date du 25 septembre 2018 portant adoption du projet de statuts modifiés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert des compétences précitées et la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson qui en découle, telle que formulée dans le projet annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président de la CCOA.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup, les jour, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-36 - Déposée le 12/11/2018 – Certifié exécutoire le 12/11/2018.

Objet : Convention de participation en matière de prévoyance du 01/01/2020 au 31/12/2025. Mandat au Centre de Gestion pour organiser la mise en concurrence

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de gestion de l'Aube se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra ni être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la commune de Mesnil-Saint-Loup, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de l'Aube va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de Mesnil-Saint-Loup.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-37 - Déposée le 15/11/2018 – Certifié exécutoire le 15/11/2018.

Objet : Transfert de crédit - Extension de l'installation communale d'éclairage public chemin aux ânes

M. le Maire expose que les travaux concernant l'extension de l'installation communale d'éclairage public chemin aux ânes réalisés en 2017 doivent être budgétés au compte 204 chapitre 204.

De ce fait lors de l'élaboration du budget primitif 2018 de la Commune, les provisions budgétaires n'ont pas été assez approvisionnées.

Il conviendrait donc d'effectuer un transfert de crédits aux comptes suivants de la commune (126) :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, **à 14 voix pour.**

DECIDE les transferts de crédits aux comptes suivants de la Commune (126) :

⇒ Compte 204 – Chapitre 204 + 1 050,69 €

⇒ Compte 2158 – Opération 107 - 1 050,69 €

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-38 - Déposée le 29/11/2018 – Certifié exécutoire le 29/11/2018.

Objet : Transfert de crédit – Achats de matériel

M. le Maire expose que des achats de matériels, prévus au budget primitif de la commune 2018 ont été réalisés. Des tables et bancs, des grilles d'expositions, des barrières de sécurité et une table pique nique pour les jeux d'enfants au stade. Un aspirateur de feuilles pour la voirie et les places de l'église, Terreau et de la mairie a également été acheté.

Le montant de ces achats dépasse celui prévu. De ce fait lors de l'élaboration du budget primitif 2018 de la Commune, les provisions budgétaires n'ont pas été assez approvisionnées.

Il conviendrait donc d'effectuer un transfert de crédits aux comptes suivants de la commune (126) :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, **à 14 voix pour.**

DECIDE les transferts de crédits aux comptes suivants de la Commune (126) :

⇒ Compte 2158	–	Opération 32	+ 5 400,00 €
⇒ Compte 2183	–	Opération 32	+ 1 500,00 €
⇒ Compte 2188	–	Opération 32	- 2 400,00 €
⇒ Compte 21311	–	Opération 201501	- 2 800,00 €
⇒ Compte 2158	–	Opération 107	- 1 700,00 €

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-39 - Déposée le 19/11/2018 – Certifié exécutoire le 19/11/2018.

Objet : Choix du bureau d'étude pour les travaux place du Terreau 2019

Dans la continuité des aménagements de mise en accessibilité, la commission voirie propose de réaliser pour 2019 des travaux d'aménagement sur la place du Terreau.

M. le Maire, propose à l'assemblée de choisir un bureau d'étude pour nous accompagner sur ce projet.

ACI3, qui a déjà exécuté 3 projets différents au sein du village sur ces 3 dernières années a déjà été sollicité pour travailler sur ce dossier. La commission voirie propose donc de retenir le bureau d'étude ACI3 pour constituer le dossier de la place du Terreau.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE de choisir le bureau d'étude ACI3 comme maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place du Terreau.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune (126).

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-40 - Déposée le 25/11/2018 – Certifié exécutoire le 25/11/2018.

Objet : Travaux sur le Terreau 2019 : coût, financement et demande de D.E.T.R

Suite à la délibération du 11 septembre 2018, qui valide les travaux Place du terreau pour 2019, M. le Maire expose le devis estimatif de M. BARAZZUTTI de l'entreprise ACI3 qui avait été présenté lors de cette même réunion.

L'estimation financière pour ce projet est de 155 741,76€ (H.T) soit 186 890,11€ (T.T.C)

M. le Maire, rappelle que sur cette même délibération du 11 septembre 2018, le conseil l'a autorisé à solliciter les demandes de subventions afférentes à ce projet mais que le montant des travaux, le taux demandé et les modalités de financement ne figurent pas sur cette délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'estimation financière de M. BARAZZUTTI pour l'aménagement place du Terreau pour un montant de 155 741,76€ (H.T) soit 186 890,11€ (T.T.C).

DECIDE comme dit sur la délibération du 11 septembre 2018 de réaliser les travaux Place du Terreau.

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention D.E.T.R à hauteur de 50% du montant H.T de cette estimation financière. Soit un un montant envisagé de 77 870,88€.

PRECISE que le reste du financement se fera sur fonds libres ou emprunts avec la possibilité d'un retour de subvention pour un montant inconnu du Département concernant l'aménagement sécurité.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune (126).

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-41 - Déposée le 19/11/2018 – Certifié exécutoire le 19/11/2018.

Objet : Bibliothèque intercommunale – Achats d'ouvrages pour l'année 2019

M. le Maire expose que la bibliothèque intercommunale regroupe les communes de Mesnil-Saint-Loup, Dierrey-Saint-Julien et Dierrey-Saint-Pierre avec le siège situé à Mesnil Saint Loup.

Il fait part d'un accord regroupant les élus des trois communes qui propose une participation de 2,00€ / habitant consacrée à l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque intercommunale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE de maintenir la participation financière fixée pour l'année 2018 sur l'année 2019 qui est de 2,00 € / habitant pour l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque intercommunale.

DECIDE que le nombre d'habitants retenu soit celui correspondant à la population légale de chaque commune.

DECIDE de solliciter les sommes de :

- 512,00 € pour la commune de Dierrey-Saint-Julien (256 habitants)
- 578,00 € pour la commune de Dierrey-Saint-Pierre (289 habitants)

AUTORISE le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-42 - Déposée le 19/11/2018 – Certifié exécutoire le 19/11/2018.

Objet : Location de la Salle socioculturelle aux particuliers - Tarifs 2019.

M. le Maire rappelle que depuis 2018, la salle socioculturelle, appelée l'Atelier est proposée en location aux particuliers mais reste gratuite pour les besoins d'associations. Il convient donc de fixer les tarifs pour l'année 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour ne pas augmenter les tarifs.

DECIDE donc de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle socioculturelle aux particuliers pour l'année 2019.

DECIDE de continuer à appliquer les tarifs actuels, à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

- 70,00 € la journée
- 100,00 € le week-end (du samedi matin au dimanche soir)
- 70,00 € la journée supplémentaire
- Montant de la caution de la salle identique à celui de la location

PRECISE que ce service est proposée uniquement pour les habitants de Mesnil-Saint-Loup.

PRECISE que la capacité d'accueil de la salle socioculturelle « Atelier » est de 50 personnes maximum.

PRECISE que chaque utilisateur devra remplir, dater et signer le contrat de location et s'acquitter des paiements dus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-43 - Déposée le 19/11/2018 – Certifié exécutoire le 19/11/2018.

Objet : Location de la Salle Polyvalente aux particuliers - Tarifs 2019.

M. le Maire propose de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente aux particuliers pour l'année 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, comme suit :

- 12 voix pour ne pas augmenter les tarifs
- 2 voix pour diminuer les tarifs

DECIDE donc de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente aux particuliers pour l'année 2019.

DECIDE d'appliquer les tarifs actuels, à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

	Mesnil St Loup		Extérieur	
	Eté	Hiver*	Eté	Hiver*
Grande salle avec cuisine	235€	295€	395€	465€
Grande salle sans cuisine	185€	225€	295€	365€
Petite salle avec cuisine	125€	165€	205€	235€
Petite salle sans cuisine	65€	75€	95€	105€
Caution salle	Montant identique à celui de la location			
<i>*(Tarif hiver : du 1er octobre au 30 avril)</i>				

DECIDE de ne pas facturer la location de vaisselle aux associations et particuliers de la commune «Mesnillats» utilisateurs de la salle polyvalente.

DECIDE de facturer la vaisselle aux personnes extérieures à la commune, aux tarifs indiqués comme suit : Couvert complet à 1,00 € par personne

DECIDE de facturer au prix d'achat la vaisselle cassée ou perdue pour tous les utilisateurs de la salle polyvalente (associations du village, habitants Mesnillats et les locataires de l'extérieur).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-44 - Déposée le 19/11/2018 – Certifié exécutoire le 19/11/2018.

Objet : Logement Place du Terreau - Loyer 2019

M. le Maire expose que le montant actuel du loyer pour le logement communal situé Place du Terreau, est fixé à 588,00 €. Il convient donc de fixer le montant du loyer pour l'année 2019 tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) sur les 4 derniers trimestres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour ne pas augmenter le loyer.

DECIDE donc de ne pas augmenter le montant du loyer pour le logement communal du Terreau pour l'année 2019.

INDIQUE que le montant du loyer sera de 588,00 € par mois à compter du 1er janvier 2019.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2018-45 - Déposée le 19/11/2018 – Certifié exécutoire le 19/11/2018.](#)

Objet : Logement maison Paroissiale Loyer 2019

M. le Maire expose que le montant actuel du loyer pour la maison Paroissiale situé Place du Père Emmanuel, est fixé à 93,00 €. Il convient donc de fixer le montant du loyer pour l'année 2019 tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) sur les 4 derniers trimestres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour ne pas augmenter le loyer.

DECIDE donc de ne pas augmenter le montant du loyer pour la maison Paroissiale situé Place du Père Emmanuel pour l'année 2019.

INDIQUE que le montant du loyer sera de 93,00 € par mois à compter du 1er janvier 2019.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2018-46 - Déposée le 19/11/2018 – Certifié exécutoire le 19/11/2018.](#)

Objet : Prix de vente terrain lotissement Les Vieilles Vignes - Tarifs 2019

M. le Maire rappelle que le prix de vente des terrains pour le lotissement des Vieilles Vignes est de 38,00 € le m². Il convient donc de fixer le prix de vente pour l'année 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour ne pas augmenter le prix de vente.

DECIDE donc de maintenir le prix de vente des terrains du lotissement des Vieilles Vignes pour l'année 2019 à 38,00 €/TTC le m².

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2018-47 - Déposée le 19/11/2018 – Certifié exécutoire le 19/11/2018.](#)

Objet : Frais fonctionnement Ecole et Collège St Loup - Participation 2019.

M. le Maire expose qu'en application de l'article 12 du contrat d'association liant l'Ecole Saint Loup et l'Etat, contrat signé le 1^{er} juillet 2003, la commune doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves de Mesnil Saint Loup, pour l'année 2019.

Le Maire rappelle qu'en 2018, la somme attribuée était de 38 250 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée pour fixer une augmentation pour l'année 2019 avec les résultats suivants :

- 1 voix pour +0€
- 2 voix pour +250€
- 11 voix pour +500€

DECIDE de verser la somme de 38 750 € pour assumer une partie des charges liées aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Loup, pour l'année 2019.

Le versement de cette somme sera effectué comme suit :

- 14 750 € en janvier
- 8 000 € en avril
- 8 000 € en juillet
- 8 000 € en octobre

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune (126).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-48 - Déposée le 19/11/2018 – Certifié exécutoire le 19/11/2018.

Objet : Concession de cimetière - Tarifs 2019

M. le Maire expose les tarifs actuellement appliqués pour les concessions du cimetière et des cavurnes. Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2019.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée à 14 voix pour ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019, qui sont les suivants.

Concessions cimetière :

- | | |
|----------------------------|-------|
| ▪ Concession pour 30 ans : | 110 € |
| ▪ Concession pour 50 ans : | 150 € |

Concessions pour cavurnes :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| ▪ Concession pour 30 ans : | 110 € |
| ▪ Concession pour 50 ans : | 150 € |
| ▪ Cavurne « prête à l'emploi » : | 550 € |
| ▪ Plaque commémorative : | 80 € |

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-49 - Déposée le 19/11/2018 – Certifié exécutoire le 19/11/2018.

Objet : Location tables et bancs - Tarifs 2019

M. le Maire expose les tarifs actuellement appliqués pour la location des tables et bancs. Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2019. M. le Maire précise que 10 nouvelles tables et 20 nouveaux bancs ont été achetés ces dernières semaines.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour maintenir les tarifs de 2018 sur l'année 2019.

DECIDE de ne plus louer les tables anciennes aux particuliers.

DECIDE de louer aux habitants de Mesnil-Saint-Loup, les tables et bancs établis de cette façon pour l'année 2019 :

- Tables (nouveau matériel) : 3,00 € l'unité
- Bancs (nouveau matériel) : 2,00 € l'unité

DECIDE de louer ce matériel aux personnes extérieures au village avec un tarif doublé.

DECIDE que ce matériel soit loué à titre gracieux aux associations Mesnillates.

FIXE la durée de location pour 72 heures maximum.

FIXE à 10,00 € le minimum de facturation.

DECIDE de facturer le nouveau matériel au prix d'achat TTC en cas de dégradation.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2018-50 - Déposée le 19/11/2018 – Certifié exécutoire le 19/11/2018.

Objet : Gratuité pour la mise à disposition des bâtiments communaux aux associations locales pour l'année 2019 et tarifs pour les associations extérieures.

M. le Maire expose que les associations et établissements scolaires utilisent régulièrement les bâtiments communaux. Il invite l'assemblée à régler ces utilisations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- 1- **RAPPELLE** que le retour à la gratuité pour la mise à disposition des bâtiments communaux pour les associations locales qui ont leur siège sur la Commune de Mesnil-Saint-Loup et pour l'école et collège Saint Loup et un ½ tarif pour l'association AVCL a pris effet au 1^{er} septembre 2018, selon la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017.
- 2- **PRECISE** que pour les autres associations extérieures (n'ayant pas leur siège social à Mesnil Saint Loup) devront s'acquitter du tarif de l'année 2018-2019 qui est le suivant :

Pour les utilisations régulières : Contribution annuelle forfaitaire :

- Pour la petite salle polyvalente, la bibliothèque et l'Atelier par activités, quel que soit le nombre de semaine d'utilisation dans l'année.
 - 60 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire d'une heure par activité.
 - 100 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de deux heures par activité.
 - 140 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de trois heures par activité.
 - 180 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de quatre heures par activité.
 - 220 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de cinq heures par activité.
- Pour le gymnase :
 - 5€/heure avec un plafond annuel de 1000 € par association.
 - Afin d'éviter la réservation excessive et non réellement consommée du fait de la mise en place du plafond de 1000€, le conseil décide qu'à partir de 400 heures d'utilisation du gymnase par une association extérieure sur une période de un an, du 1er septembre au 31 août, les heures qui suivent seront facturées à 2,5€ de l'heure en plus du forfait de 1000€.
- Pour les vestiaires foot :
 - 5€/heure avec un plafond annuel de 1000 € par association.

Utilisation occasionnelle (et si les locaux sont disponibles) : Contribution forfaitaire :

- Salle polyvalente :
 - 70 € pour la grande salle et la cuisine - 50 € pour la grande salle seule
 - 40 € pour la petite salle et la cuisine de réunion seule - 20 € pour la petite salle
 - Atelier ou bibliothèque : 20 € la salle
- Gymnase :

DECIDE en sa séance du 8 novembre 2018 à main levée, à 1 abstention, 6 contre et 7 pour de réviser les prix comme suit :

 - 40 € pour une demi-journée d'utilisation de l'ensemble du bâtiment et 80€ pour une journée entière.
 - Versement d'une caution de 100€, non encaissée et rendue après l'état des lieux.
- Vestiaires foot :
 - 100 € pour l'ensemble du bâtiment

Ces montants correspondent à la réservation d'une date par une association (pour une manifestation, exposition...) ne pouvant pas excéder plus de : 5 jours pour une réservation en semaine ou un week-end. Au-delà de cette durée un 2^{ème} forfait sera réclamé.

Les annulations doivent être signalées en mairie au plus tard 15 jours avant la date de réservation. Toute annulation inférieure à ce délai sera refusée et le montant sera dû.

- 3- FIXE** pour les associations extérieures à Mesnil-Saint-Loup, un plafond de 1000 € pour toutes les activités d'une même association et par type de bâtiment :
- Un premier plafond de 1000€ s'applique pour les salles (*salle polyvalente, l'atelier et la bibliothèque*)
 - Un second plafond de 1000€ s'applique pour l'ensemble des installations sportives (*gymnase et vestiaires*).

- 4- **PRECISE** que la facturation pour les associations extérieures pourra être regroupée pour toutes les utilisations (régulières et/ou occasionnelles) en une fois par an, au cours du mois de septembre qui suit l'année d'utilisation, pour toutes les activités d'une même association. La facturation sera effectuée d'après le planning établi en mairie et consigné sur le registre en accord avec les deux parties. Tout créneau réservé est dû.
- 5- **DECIDE** que cette délibération annule et remplace toutes les précédentes prises en date du 03/07/2012, du 28/05/2013 (3 délibérations prises à cette date), du 26/09/2014, du 01/07/2015, du 25/11/2016 ; du 26/07/2017 et du 30/11/2018 ; soit 9 délibérations antérieures.
- 6- **DECIDE** qu'une année d'utilisation s'étale du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.
- 7- **DECIDE** qu'une attestation d'assurance pour chaque association soit remise chaque année.
- 8- **DECIDE** de demander un dépôt de garantie de 100 € à chaque association ou établissement scolaire utilisant les bâtiments communaux de façon régulière. *(Un seul dépôt de garantie par association qui sera encaissé, pour l'accès à l'ensemble des bâtiments communaux).*
- 9- **ADOPTE** les différents documents administratifs *(convention de mise à disposition, règlement intérieur et registre d'utilisations régulières).*
- 10- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Travail des commissions

Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

11 novembre 2018

La journée du 11 novembre 2018, centenaire de la fin de la guerre 14/18, sera organisée de la façon suivante :

- Le samedi 10 novembre :
 - o En soirée : veillée funèbre avec dépôt d'une bougie sur chaque tombe des soldats morts pour la France.
- Le dimanche 11 novembre :
 - o 11h00 : sonnerie des cloches à la volée. Un arrêté de M. le Maire a été pris.
 - o 11h45 : Cérémonie au monument aux morts avec la participation de la classe de CM2 de l'école St Loup. Les musiciens seront présents et préparent une musique pour le défilé.
 - o Trois pompiers recevront des médailles :
 - Sergent-Chef SIMON Denis médaille d'argent pour 20 ans de service.
 - Sergent-Chef LANERET Alexandre médaille de bronze pour 10 ans de service.
 - Sapeur 1ere classe BECARD Christian médaille de bronze pour 10 ans de service.
 - o Ensuite, M. Le Maire et tous ceux qui le souhaitent se rendront au cimetière pour fleurir les tombes des soldats du village morts pour la France.
 - o Pour clôturer cette cérémonie, un apéritif sera servi à la salle polyvalente où les travaux des élèves sur la guerre seront exposés ainsi que les documents concernant les soldats du village morts durant les deux conflits mondiaux, exposition faite par M. le Maire.
 - o L'après-midi se poursuivra par des jeux de société pour ceux qui le souhaitent, conjointement à l'exposition.

8 décembre 2018

Le Père Noël sera présent à Mesnil-Saint-Loup pour tous les enfants du village. Les conseillers préparent de belles surprises pour les enfants. Cet après-midi est toujours très apprécié des familles, c'est aussi l'occasion de passer de bons moments entre adultes.

Subventions aux associations

Les demandes seront étudiées début janvier. Le formulaire a été mis en ligne sur le site du village et est disponible en mairie.

Commission Fleurissement / Espaces verts gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

La journée du 10 novembre sera consacrée aux dernières plantations autour de l'église (arbustes et vivaces pour remplacer et compléter ce qui a été mis par l'entreprise en juin 2018) ainsi qu'au changement des bacs.

Il ne restera plus qu'à suivre le bon développement de tous ces végétaux, désherber, tailler selon les variétés. L'ensemble de la place est réussi et visiblement apprécié de tous.

Les plantations seront faites le long du mur de l'atelier suite à la fin des travaux d'accessibilité.

Tous les bacs sont fleuris pour l'hiver (pensées et diverses plantes).

L'ensemble de tout ce qui devait être planté suite aux nombreux travaux de voirie est terminé (il reste à remplacer les plants morts sur la RD 23, reprise à faire comme convenu dans la garantie, par l'entreprise IDVERDE).

La commission et l'ensemble des bénévoles espèrent que toutes ces modifications apportées dans notre façon de travailler les espaces verts va dans le sens du maintien du niveau une Fleur pour le label Villes et Villages Fleuris.

Commission Bâtiments et Patrimoine gérée par M. COURTOIS Francis

Il n'y a pas eu de réunions de la commission bâtiments depuis la dernière réunion.

- Les travaux de la maison paroissiale sont terminés : Montant total des travaux 12700€, ce qui correspond au budget prévu. Un grand merci aux bénévoles de la paroisse et aux employés communaux qui ont largement contribué à la réussite de ce dossier pour un résultat très satisfaisant.
- Les travaux de reprise d'accès PMR pour la jonction de la rue Ferrée jusque la mairie ont été réalisés par l'entreprise CPS MARCHAL.
- Un devis pour le jointement à refaire sur une partie du mur du cimetière du portillon jusqu'au côté sud est validé à l'unanimité pour environ 4000 €. Il est demandé que les travaux soient effectués avant l'hiver.
- Il est demandé de changer la couleur des luminaires au-dessus des 2 portes de l'église (entrée principale et le porche), afin que les couleurs correspondent au nouvel éclairage mis en place ces dernières semaines.

Commission sportive gérée par M. COURTOIS Francis

Il n'y a pas eu de réunion depuis le dernier conseil municipal.

Commission voirie gérée par M. DEVAILLY Frédéric

Etant dans l'attente des modifications de la part du bureau ACI3 sur le projet d'aménagement de la Place du Terreau, la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de conseil.

Projet place du Terreau :

Nous avons reçu les modifications du plan et l'estimation financière revue à la baisse en fonction des remarques qui avaient été données à M. BARAZZUTTI quelques jours avant la réunion de conseil. Après discussion avec M. le Maire, les demandes de subventions vont être faites sur la base de cette estimation, à savoir sur un montant de 150 000€ environ, afin de savoir sur quelles bases nous pouvons avancer sur le projet en terme de finances et de réalisation dans le temps.

Cela n'empêche pas de continuer d'avancer sur ce projet. Une réunion de commission élargie sera organisée en début d'année pour continuer à avancer sur ce dossier.

Divers :

- La rénovation des voies communales dites « de la grosse haie », « rue neuve » et « rue des fossés » a été faite ainsi que la descente du parking de la salle polyvalente, donnant un coup de jeune à ces voies et aussi afin de préserver à moindre coût la longévité de ces ouvrages.
- l'extension de l'éclairage public au niveau de l'entrée du village sur la RD23 et Route de Dierrey a été réalisé, ce qui sécurise d'avantage le nouvel aménagement et le point noir existant.
- Le remplacement des plants morts sur la RD23 sera fait normalement en novembre, M. DEVAILLY reste vigilant sur l'intervention de l'entreprise IDVERDE.
- M. DEVAILLY va demander à M. Eric REMY de nous faire une proposition pour niveler correctement l'espace de l'ancienne salle paroissiale.
- L'entreprise d'assainissement COVED va être contactée pour nous faire un devis su le nettoyage des buses au bas de la Grande rue.
- Le balayage des rues par l'entreprise BRM aura lieu le 22 novembre prochain comme convenu au contrat signé, à savoir deux passages dans l'année.

Même Séance,

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- M. le Maire souhaite créer une commission élargie nommée "Histoire et patrimoine". Cette démarche a pour but, de collecter, trier et préserver toutes les archives et données liées à l'histoire locale, la culture et le patrimoine du village. Qu'elles soient écrites ou orales. Les habitants du village qui le souhaitent, pourront se joindre à ce groupe de travail. Un article sera inséré dans un prochain Infomesnil.
- Distributeur de pain : M. le Maire informe que le budget nécessaire à l'implantation d'un distributeur de pain dans le village est d'environ 12000€ à 16000€ à l'achat et que cela nécessite donc une réflexion plus poussée. Nous attendrons donc le début d'année prochaine afin d'avoir une visibilité sur le budget 2019 et le bilan de l'année 2018. Une location de 6 mois avant un éventuel achat s'avèrera indispensable afin de s'assurer que ce service corresponde bien à un besoin de la population.
- M. JULIEN Patrick a un nouveau contrat aidé (PEC : Parcours Emploi Compétences) sur une durée de 12 mois à 35 heures par semaine.
- Le conseil municipal est invité à un apéritif le mardi 13 novembre 2018 à 18h30 par l'équipe pastorale pour remercier suite aux travaux à la maison paroissiale.
- Lecture d'une demande écrite d'habitants du lotissement des Vieilles Vignes pour ajouter un banc dans les espaces verts de ce même lotissement. La commission prend note de cette demande pour 2019.

- Révision des listes électorales : changement de procédure à compter du 1er janvier 2019, désormais Monsieur le Maire vérifie et modifie les listes seul. Puis ces listes seront vérifiées à leur tour par une commission.
 - Représentant du conseil : Mme HAUSS Céline (nommée dans l'ordre du tableau hormis un adjoint qui ne peut pas le faire)
 - Représentant l'administration : Mme GATOUILLAT Thérèse
 - Représentant le tribunal de grande instance de Troyes : M. LEGRAND Benoit
- Prochaine réunion de conseil municipal prévue fin janvier 2019 avec les subventions aux associations.

Même Séance,

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0h05.